

Direction Environnement et Projets de Territoire
Dossier suivi par Bruno COIC
Tél : 02 28 20 54 92

DEPT/JPLS/FM/BC/FB/2009/05/9790-3979

Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Préfet de la Manche

3 place de la Préfecture

50009 SAINT-LO Cédex

Nantes, le 8 juin 2009

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis du Conseil Régional des Pays de la Loire sur les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique des ouvrages prévus dans le Cotentin Maine : création d'une ligne électrique aérienne, modification d'une ligne existante, travaux connexes.

Vous voudrez bien excuser le retard de notre réponse, qui se situe en dehors des délais prévus. Je souhaitais néanmoins, même si cet avis n'est pas joint au dossier d'enquête publique, vous faire part de quelques remarques.

Je tiens tout d'abord à m'étonner de cette consultation auprès des collectivités locales sur une infrastructure dont la réalisation est conditionnée par la construction de la centrale EPR à Flamanville. Nos collectivités n'ont pas été invitées à donner leur avis sur ce projet et la décision du Gouvernement est d'ores et déjà prise quels que puissent être les résultats des différentes phases de concertation et de consultation. Dans ce contexte, et au-delà du sujet, complexe et conflictuel, de l'énergie nucléaire, dans le détail duquel je ne rentrerai pas, vous voudrez bien comprendre que nous ne nous soyons pas saisis plus fortement de la demande d'avis que vous nous avez formulée tant le principe de la construction de la ligne électrique à très haute tension Cotentin – Maine nous semblait acté.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire avait, pour sa part, eu le souci que cette ligne électrique ne traverse pas les espaces naturels remarquables du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Nous avons été rassurés sur cet aspect par le retrait de l'un des faisceaux, proposé au départ, qui coupait le territoire du PNR.

Nous conservons de toute façon des questionnements quant aux éventuelles conséquences sanitaires d'une telle infrastructure (quelle que soit l'origine de l'électricité transportée) sur l'ensemble de sa durée de vie. Le Conseil Régional des Pays de la Loire a, pour sa part, participé au financement d'une enquête citoyenne « Vivre avec une THT ? », réalisée par l'association Mayenne survoltée en partenariat avec le Centre de Recherche et d'Information Indépendante sur les Rayonnements Electromagnétiques (CRIIREM). Les résultats de cette étude font état d'une dégradation significative des conditions de vie et de travail chez les riverains et dans les exploitations exposées aux lignes THT. Des constatations statistiques d'un certain nombre d'études scientifiques ont d'ailleurs également mis en évidence de fortes disparités pour des populations fragiles (leucémie infantile dans l'étude Draper, maladie d'Alzheimer dans l'étude Huss...). Il me paraît inquiétant que RTE fasse figurer dans le protocole d'analyses électrique et sanitaire des exploitations agricoles concernées une clause de confidentialité.



Je m'étonne par ailleurs que les champs électromagnétiques, quelle que soit leur origine, ne fassent l'objet de réelles mesures de surveillance par les pouvoirs publics, tout particulièrement au regard de leurs éventuels impacts sanitaires, et qu'une prise en charge par les pouvoirs publics ne soit pas plus importante. C'est en tout cas ce que je constate à la lecture du recensement et de l'identification des menaces environnementales pour la santé publique réalisés il y a quelques semaines par l'Institut National de Veille Sanitaire. Je me permets aussi de vous rappeler que le Parlement Européen a déclaré les normes françaises « obsolètes » et a, dans plusieurs résolutions, demandé à la quasi unanimité, des normes « plus protectrices ». Le Parlement européen a également demandé que « des dispositions relatives à la distance soient prises en compte. »

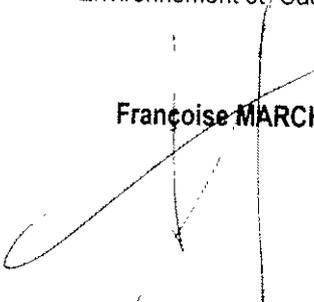
Si je suis conscient que ces remarques dépassent le cadre de la consultation que vous avez à organiser autour de la création d'une nouvelle ligne électrique aérienne Cotentin - Maine, je souhaite néanmoins qu'elles puissent vous être utiles pour améliorer, à l'avenir, la gestion de ce type d'aménagements et d'infrastructures, ainsi que l'action de l'Etat dans ses missions de surveillance, de vigilance et d'alerte en matière environnementale et sanitaire.

A ce stade de la procédure, je souhaiterais vous demander de bien vouloir définir précisément un couloir de protection dans lequel seraient interdits toute habitation et tout bâtiment d'élevage. Pour répondre aux inquiétudes des riverains, il semble que ce couloir devrait être de 300 mètres de chaque côté de la nouvelle ligne.

La santé a constitué l'un des thèmes récurrents abordé par les habitants des Pays de la Loire lors des Assises régionales qui se sont tenues à l'automne 2008, en préparation de l'élaboration de l'Agenda 21 de notre Région. Les attentes sont fortes dans ce domaine, et le Conseil Régional prendra toute sa place qui doit être la sienne dans ce domaine. C'est pourquoi, je ferai part de mes réserves au nom du principe de précaution et des remarques que je viens de vous formuler sur les ouvrages prévus dans le Cotentin - Maine au Préfet de Région des Pays de la Loire à l'occasion de la réunion du comité de pilotage sur l'élaboration du deuxième Plan Régional Santé-Environnement 2009-2013 qui s'est tenu le 8 juin dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil
Régional
et par délégation
La Vice-Présidente du Conseil
Régional
Et Vice-Présidente de la Commission
Environnement et Cadre de Vie


Françoise MARCHAND

Pour le Président du Conseil
Régional
et par délégation
Le Vice-Président du Conseil
Régional
Et Président de la Commission
Environnement et Cadre de Vie


Jean-Pierre LE SCORNET